

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS
« QUELLE SERA VOTRE RACLETTE »
DU 1^{ER} OCTOBRE 2015 AU 29 FEVRIER 2016

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU CONCOURS

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « la société organisatrice »), organise un concours du *01 octobre 2015* au *29 février 2016* inclus (ci-après « le concours »).

ARTICLE 2 - ANNONCE DU CONCOURS

Ce concours est annoncé aux consommateurs sur le site www.quelleseravotreraquette.com, ainsi que sur les éléments de promotion de l'opération relayés dans les points de vente participants.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des personnels de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

L'objet du concours est de créer sa recette et de la soumettre aux votes des internautes.

Pour participer, les candidats doivent, au plus tard le 29 février 2016 :

1. Se connecter sur le site www.quelleseravotreraquette.com
2. Cliquer sur « Je participe »
3. Renseigner correctement le formulaire électronique de participation en indiquant leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse postale complète)
4. Créer leur recette de raclette en suivant les instructions suivantes, communiquées sur le site :
 - la recette doit utiliser obligatoirement un produit Aoste, Justin Bridou ou Cochonou en lien avec le concours.
 - elle doit être rédigée en langue française.
 - la structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous et les mots employés orthographiés correctement (les abréviations sont interdites).
 - la police, la taille et les couleurs de caractères utilisés pour les textes devront permettre une lecture facile des mots saisis.
5. Télécharger une photographie de leur recette
6. Valider leur participation.

Une fois le formulaire de participation au concours validé, le participant ne pourra plus modifier, corriger, remplacer et/ou supprimer les éléments enregistrés dans le cadre de sa

participation au concours sauf si, conformément aux termes de l'article 12 (Loi Informatique et Libertés) du présent règlement, il demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles dans le fichier constitué par la société organisatrice pour gestion du Concours.

Après modération dans les conditions indiquées ci-dessous, la recette et les photographies du participant seront automatiquement insérées dans un album avec toutes les autres recettes des participants et publiée sur le Site pour être soumis aux votes des internautes.

Par ailleurs chaque recette et photographie (ci-après collectivement « Eléments ») fera l'objet d'une modération préalablement à leur publication sur le site www.quelleseravotreraquette.com de façon à s'assurer notamment qu'elles respectent les dispositions du présent règlement.

Les Eléments ne doivent pas, sans que cette liste soit exhaustive :

- être illicites,
- être à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux à l'égard de tiers ou grossier
- porter atteinte aux droits de la personnalité, droits à l'image, droit au respect de la vie privée, droits de la propriété intellectuelle (notamment droits d'auteurs, droits voisins, droits des marques, dessins et modèles...)
- être à caractère raciste, pornographique, incitant à la violence, à la haine raciale, à la consommation de drogue, à la discrimination,
- être à caractère obscène, pornographique ou pédophile
- avoir pour objet de véhiculer une opinion politique, religieuse ou idéologique
- faire apparaître des personnes physiques ou des données à caractère personnel,
- être de nature publicitaire ou promotionnelle pour une marque autre qu'Aoste, Justin Bridou ou Cochonou
- porter atteinte à l'image de la société organisatrice ou de ses produits,
- d'une manière générale, être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux lois et règlements

Un délai maximal de 48 heures peut s'écouler entre la date de validation de sa participation par le participant et la date de publication de ses Eléments sur le Site.

Les participations au concours seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les frais de connexion internet liés à la participation au concours ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5 - SELECTION DES GAGNANTS

Le 29 février 2016 à 23h59, les 3 participants ayant récolté le plus de votes de la part des Internautes seront désignés gagnants.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le concours est doté de :

- **3 Kits Raclette** comprenant : un appareil à raclette Multicolore Tefal et un set de vaisselle d'une valeur commerciale unitaire et indicative de 50 euros

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 – ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La liste des gagnants sera affichée sur le site du concours pendant un délai de 2 semaines à compter du 1^{er} mars 2016.

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date d'annonce de leur gain le 1er mars 2016, à l'adresse postale indiquée lors de la création de leur compte pour la participation au concours. Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la Poste ou par le prestataire en charge du transport pour quelque cause que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

- Originalité de la recette

Chaque candidat certifie que les recettes et photographies qu'il réalise dans le cadre du présent concours sont personnelles, entièrement originales, qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires à leur utilisation dans le cadre du présent concours.

Il garantit également qu'elles ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, notamment à une recette ou à une photographie déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un menu, et plus généralement sur tout support.

Du seul fait de sa participation, chaque candidat garantit la société organisatrice contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des recettes réalisées et photographies postées.

En toute hypothèse, le candidat sera seul responsable en cas de contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle soit relative à la recette réalisée et/ou la photographie postée, et notamment en raison de l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

Tous les Eléments ne respectant pas le présent règlement et notamment les conditions ci-dessus seront considérés comme nuls et entraîneront l'élimination automatique du participant. Un message d'avertissement sera adressé aux participants pour les Eléments non publiés.

En toute hypothèse, le participant sera seul responsable en cas de contestation de quelque nature qu'elle soit relative aux Eléments transmis par ses soins.

- Autorisation d'exploitation des recettes et photographies au profit de la société organisatrice

En participant au présent concours, les candidats déclarent accepter que tout internaute bénéficiaire, à titre gratuit et à des fins exclusivement personnelles, de la faculté de visualiser, et partager les recettes et/ou photographies et/ou vidéos exécutées et postées dans le cadre du concours, sur le site internet www.quelleseravotreraquette.com, ainsi que sur d'autres supports de communications électroniques (notamment les téléphones mobiles).

La participation au présent concours emporte autorisation par les candidats, au profit de la société organisatrice, de communiquer, en relation avec le concours, sur leurs nom(s), prénom(s) et/ou images, sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, Internet...), sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque, pour une durée de cinq années (5) à compter du 1er octobre 2015, et sur tout territoire.

- Cession des droits de propriété intellectuelle

La participation au présent concours emporte cession par les candidats, au profit de la société organisatrice, de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés aux recettes exécutées, aux photographies postées et aux éventuelles vidéos réalisées dans le cadre du concours, et notamment la totalité du droit de reproduction, de représentation et d'adaptation, et plus généralement d'exploitation commerciale sur tous supports, en toutes matières et pour tous usages, pour le monde entier.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

ARTICLE 10 - LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du concours.

ARTICLE 11 - FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un candidat de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du concours par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du candidat concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 12 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Groupe Aoste
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

Il est précisé que pour le cas où le participant demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles, sa participation au Concours est annulée.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du concours.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur les marques Justin Bridou, Aoste et Cochonou, leur nom, prénom, ville et photo, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DU CONCOURS

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP MOLHO & Associés, Huissiers de justice à Lyon.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de la SCP MOLHO & Associés, Huissiers de justice à Lyon. Toute modification sera réputée acceptée par les candidats du fait de leur participation au concours postérieurement au dépôt.

Le règlement complet du concours est disponible sur le site www.quelleseravotreraquette.com jusqu'au 29 février 2016.

Le règlement sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard le *29 février 2016* à l'adresse du concours:

AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

Les frais d'affranchissement correspondant à la demande de règlement ne seront pas remboursés aux candidats.